

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

**Œuvre d'art et fiscalité :
vers une nouvelle classification ?**

DOCTRINE

Page 6

■ Personnes / Famille

Nadège Reboul-Maupin

**Pour une rénovation de la *summa
divisio* des personnes et des biens**

CULTURE

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Un Transsibérien trempé de lumière

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Œuvre d'art et fiscalité : vers une nouvelle classification ? 122ko

Frédérique PERROTIN

La commission fiscalité de l'association Art et Droit a préparé un projet de réécriture de la classification des œuvres d'art utilisée par l'administration fiscale.

Exonération d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), forfait mobilier, dation en paiement, etc. Les œuvres d'art bénéficient de plusieurs régimes fiscaux spécifiques destinés à faciliter leur détention et leur transmission que ce soit dans la sphère privée, au sein des entreprises, dans le cadre d'une action mécénale, ou encore au profit des collections nationales. S'il n'existe pas de définition légale de la notion d'œuvre d'art, l'administration fiscale se réfère à un texte pris en matière de TVA, l'article 98 A de l'annexe III au CGI qui liste les œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité. Cet article a été rédigé en application de l'article 103 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA qui dispose que les États membres peuvent prévoir que le taux réduit ou l'un des taux réduits, qu'ils appliquent conformément aux articles 98 et 99, s'applique également aux importations d'objets d'art, de collection ou d'antiquité. Cet article énumère notamment les catégories de biens considérés comme des œuvres d'art pour l'application de la TVA au taux réduit à 5,5 %. Deux critères apparaissent comme essentiels à la lecture de

cette liste de catégories d'œuvres d'art : l'œuvre doit avoir été exécutée à la main par l'artiste et produite en nombre limité, une condition vérifiée par un système de numérotation.

■ Une liste précise...

Constituent ainsi des œuvres d'art les tableaux, collages et tableautins similaires, peintures et dessins, entièrement exécutés à la main par l'artiste. Cette énumération recouvre les peintures à l'huile, à l'aquarelle, à la gouache, au pastel, les dessins, les collages etc., quelle que soit la matière utilisée comme support. « Mais il faut que ces productions aient été créées de la main de l'artiste, ce qui exclut l'emploi de tout procédé, quel qu'il soit, permettant de tout suppléer, en tout ou en partie, à cette intervention humaine », précise l'Administration. Les copies des œuvres susvisées bénéficient également du régime des œuvres d'art, sous réserve qu'elles soient faites entièrement à la main.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34